

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-70-T**

**AUTORISATION DE VOIRIE – VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX  
EN ET HORS AGGLOMERATION ET SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES  
EN AGGLOMERATION**

Le Maire de DAMIATTE (Tarn),

Vu la demande en date du 18 novembre 2024 par laquelle l'entreprise RESOLOGY domiciliée 6 rue Alfred Sauvy à CUGNAUX (31270), demande l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal : dans tout le village,

Vu le code de la voirie routière :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant qu'en raison de travaux sur ouvrages existants : réalisation d'inspection télévisuelle avec hydrocurage du réseau d'assainissement public ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes ;

**ARRETE**

Article 1 : L'entreprise RESOLOGY, est autorisée à occuper temporairement le domaine public à partir du 19 novembre 2024 et jusqu'au 29 novembre 2024 sur toutes les voies du village.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures quant à la préservation du domaine public et veiller à respecter le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

Article 3 : Madame Le Maire de Damiatte, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Vielmur St Paul et l'entreprise RESOGOLY sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAMIATTE, le 19 novembre 024

Evelyne FADDI  
Maire



*Certifié exécutoire*

*Par publication  
le 19.11.24  
Par notification  
le 19.11.24*